

## DISPOSITIF OPPBTP DE SUBVENTION CHUTES DE HAUTEUR

### ENTREPRISES POUVANT BENEFICIER DE LA SUBVENTION

Le dispositif concerne une entreprise dont l'effectif est compris entre 1 et 150 salariés.

### MATERIELS ELIGIBLES

Les matériels donnant droit à une subvention doivent permettre principalement de palier ou réduire les facteurs de risques liés aux chutes de hauteur, parmi ceux-ci :

- ▶ Plates - formes individuelles à hauteur fixe
- ▶ Plates - formes individuelles à hauteur réglable
- ▶ Plates - formes pliantes

### MONTANTS ACCORDES

Le calcul de la subvention fonctionne par tranches d'investissement, cumulables.

- De 2.000 € HT à 5.000 € HT ▶ 50 % du montant remboursé
- De 5.000 € HT à 10.000 € HT ▶ 30 % du montant remboursé
- De 10.000 € HT à 15.000 € HT ▶ 20 % du montant remboursé  
(cumule des 3 tranches 2 500 + 1500 + 1 000 € HT)



Ne sont subventionnables que les investissements supérieurs ou égaux à 2 000 € HT.

### COMMENT PROCEDER?

#### 1 Constitution du dossier de demande de subvention

S'inscrire sur le site <http://www.preventionbtp.fr> dans la rubrique «mon espace e-prevention». Télécharger le formulaire de demande de subvention, le compléter et le renvoyer par courrier au conseiller OPPBTP de son secteur. Toutes les modalités et documents à fournir y sont indiqués.

#### 2 Instruction du dossier

L'OPPBTP s'assure de la pertinence du projet et de l'exhaustivité des pièces fournies. L'acceptation ou le refus de la demande est confirmé par courrier sous un délai de 2 mois maximum.

#### 3 Attribution de la subvention

A compter de l'acceptation, l'entreprise dispose d'un délai de 3 mois pour envoyer la facture acquittée, le certificat de conformité et un RIB par courrier. La subvention est versée dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces.